

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 07 septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian VERMELLE.

Date de convocation : 31 Aout 2020 / Date d'affichage : 31 Aout 2020

Présents : Christian VERMELLE, Robert ARIIS, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Anne-Olivia CAVALLARI, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Serge PASSERAT, Philippe MONOD, Loïc TARDY, Christine DOCHE.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Robert ARIIS

L'ensemble des membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 juillet 2020.

38/ Délégations de compétences accordées au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT (Modifié par [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92](#))

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal jusqu'à un montant maximum de 3 000 € ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires à hauteur d'un montant maximum de 500 000 € ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services dans la limite de 15 000€ et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant de 400 000€;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins 50 000 habitants. Le Maire est autorisé à engager tous recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans des droits ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : les conséquences dommageables des accidents seront négociées par

Monsieur Le Maire dans les conditions fixées par les contrats d'assurance véhicules ; toutes infractions au code de la route restent sous la responsabilité du conducteur ;

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L.214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA);

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des articles, sur tous projets de cession d'immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou partie d'immeuble situé sur le territoire et appartenant à l'Etat dans l'intérêt général , d'actions ou d'opérations définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° Demande d'attribution de subventions / de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, après en avoir informé le conseil municipal ;

24° De procéder au dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des délégations de compétence du maire, adopte à l'unanimité les compétences accordées au maire.

39/ Nomination des membres pour les commissions thématiques de la CC Usse et Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu le Pacte de gouvernance proposé aux Communes par la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône a créé 10 commissions thématiques intercommunales.
 Considérant que le Pacte de gouvernance de la CC Usse et Rhône propose que chaque Commune propose un élu membre du Conseil municipal à chaque commission. Il est précisé que le Vice-président, s'il est membre du Conseil municipal de la Commune, n'est pas concerné et peut être nommé un autre élu.

Monsieur le Maire rappelle les commissions créées par la CC Usse et Rhône :

Commission	Grandes lignes des actions menées
Administration générale et ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Statuts, fonctionnement • Gestion, carrières • Formations • Gestion des ressources humaines
Finances – Comptabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des budgets • Fiscalité • Services comptables • Programmation budgétaire
Urbanisme – Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • SCoT Usse et Rhône • Évaluations et évolutions des documents d'urbanisme • Habitat – logement
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des zones d'activités • Aménagement des ZAE • Promotion économique • Soutien aux entreprises
Mobilité et transports	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des mobilités • Vélo-routes • Transports scolaires • Léman express
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et gestion des déchets, déchetteries • Contrat de Territoire • PCAET • Actions environnements
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Stations d'épuration • Projets d'investissement • Maintenance et gestion • Mise en conformité
Communication – Évènements	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les évènements • Inaugurations • Sites internet, intranet • Bulletins communautaires • Articles presse, etc.
Bâtiments – Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des travaux • Gestion des bâtiments • Entretien, fonctionnement, service
Social, Enfance, Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des multi-accueils • Politique des centres de loisirs • Maisons de santé • CIAS – EHPAD

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de commission tourisme dans la mesure où cette compétence est déléguée à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et que ses délégués ont été nommés par la CC Usse et Rhône en Conseil communautaire du 23 juillet 2020.

Monsieur le Maire précise que ces commissions sont sous la présidence des Vice-présidents suivants :

Commission	Vice-présidents ayant la responsabilité
Administration générale et ressources humaines	Patrick CHAPEL, 8 ^{ème} Vice-président
Finances – Comptabilité	Sylvie TARAGON, 9 ^{ème} Vice-présidente
Urbanisme – Aménagement du territoire	Bernard REVILLON, 1 ^{er} Vice-président
Développement économique	Christian VERMELLE, 2 ^{ème} Vice-président
Mobilité et transports	Jean-Yves MÂCHARD, 7 ^{ème} Vice-président
Environnement	Emmanuel GEORGES, 3 ^{ème} Vice-président
Assainissement	Rémy PONCET, 10 ^{ème} Vice-président
Communication – Évènements	Jean-Yves MÂCHARD, 7 ^{ème} Vice-président
Bâtiments – Travaux	Jean-Louis MAGNIN, 5 ^{ème} Vice-président
Social, Enfance, Jeunesse	André-Gilles CHATAGNAT, 6 ^{ème} Vice-président

Monsieur le Maire rappelle que la capacité maximale de chaque Commission est de 26 élus, soit 1 par Commune, excepté le Vice-président, soit un total maximal de 27 membres.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre de droit de toutes les commissions thématiques intercommunales.

Monsieur le Maire précise que la Commune dispose de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CC Usse et Rhône en date du 23 juillet pour proposer leurs membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

NOMME les membres suivants aux commissions thématiques intercommunales :

- Administration générale et ressources humaines :
- Finances-comptabilité : Mourad BELMESSIKH
- Urbanisme – Aménagement du territoire : Dominique THEVENET
- Développement économique : Loïc TARDY
- Mobilité et transports : Laury CICLET
- Environnement : Philippe MONOD
- Assainissement : Dominique THEVENET
- Communication – Évènements :
- Bâtiments – Travaux : Serge PASSERAT
- Social, Enfance, Jeunesse : Anne-Olivia CAVALLARI

NOTIFIE cette délibération à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

40/ Avis sur le Pacte de gouvernance de la CC Usse et Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 10 mars 2020,

Vu le Pacte de gouvernance proposé aux Communes par la CC Usse et Rhône.

Considérant que le Pacte de gouvernance de la CC Usse et Rhône a proposé, en Conseil communautaire du 23 juillet 2020, un Pacte de gouvernance aux Conseillers communautaires et que celui-ci a été notifié aux 26 Communes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit émettre un avis sur le Pacte de gouvernance avant le 30 septembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du Pacte de gouvernance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ÉMET un avis favorable au Pacte de gouvernance proposé par la CC Usse et Rhône.

NOTIFIE cette délibération à la CC Usse et Rhône.

QUESTIONS DIVERSES

- 1/Monsieur Le Maire passe en revue les commissions afin que chaque élu puisse s'exprimer. Explication des permis de construire et des déclarations de travaux depuis le 01/01/2020 par Dominique THEVENET qui est en charge de l'urbanisme.
- 2/ Lundi 14/09/2020 Réunion du CCAS avec Election du vice-président.
- 3/ Droit de préemption urbain : Monsieur le Maire nous présente les zones de droit de préemption. La délégation de droit de préemption urbain est instaurée sur la commune de Clermont par délibération de la CCUR et délégué à la commune en date du 23 juillet 2020.
- 4/ Antenne téléphonique : Dans le cadre de l'amélioration de la couverture mobile du territoire, l'Etat et les opérateurs télécoms ont signé un accord début 2018 afin d'accélérer le déploiement des antennes relais mobiles. Le Maire informe les élus qu'un dossier de DP devrait être déposé en mairie concernant l'installation d'une antenne de téléphonie sur la commune. Un dossier d'information est à la disposition des habitants et des élus en mairie.
- 5/ Départ du Préfet Monsieur LAMBERT et qui est remplacé par Monsieur Alain ESPINASSE.
- 6/ les dossiers d'urbanisme déposés en 2019 au service ADS ont coûté 2 561 euros.
- 7/ Remerciement de l'association CLIN D'ŒIL pour la subvention que la commune leur a accordé.
- 8/ Permanence de la Députée Madame Virginie DUBY-MULLER le jeudi 22 octobre de 10h00 à 11h00,
- 9/ Ancienne bibliothèque : la commission des bâtiments va étudier rapidement l'utilisation de l'ancienne bibliothèque afin d'en faire un studio à la location.
- 10/ Bibliothèque : un photocopieur sera remis à la bibliothèque en remplacement de celui de l'école.
- 11/ AGIR : contacter AGIR pour leur faire faire des travaux, et voir pour faire le point avec eux.
- 12/ Accès pour les handicapés à l'Eglise : les travaux sont en cours
- 13/ Devis validé concernant le coffret électrique pour le fonctionnement des cloches de l'Eglise et voir l'Angelus qui ne marche pas.
- 14/Le bulletin municipal va paraître début octobre.
- 15/La Fête de l'Armistice aura lieu sous réserve de la situation du Covid-19 le samedi 14 novembre à 16h00.
- 16/ SEP IMOSSIBLE remercie la commune pour la subvention que la commune lui a accordé.
- 17/ Archives : un rendez-vous sera pris prochainement pour archiver les dossiers au 1^{er} étage.

Séance levée à 20h35

CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

- en exercice : 11
- présents : 11
- absents 0
- pouvoirs 0

Date de séance**07/09/2020****Nombres de délibérations****3**

VERMELLE Christian	Présent	
ARIIS Robert	Présent	
Dominique THEVENET	Présent	
Laury CICLET	Présente	
Anne-Olivia CAVALLARI	Présente	
Mourad BELMESSIKH	Présent	
Geoffrey DUNAND	Présent	
Serge PASSERAT	Présent	
Philippe MONOD	Présent	
Loïc TARDY	Présent	
Christine DOCHE	Présente	